



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/156 : Portant prolongation de l'arrêté n°2025/117 du 14 avril 2025 réglementant provisoirement le stationnement, avenue de l'Europe

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°2020/106 du 25 mai 2020 portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur général adjoint des services,

Vu l'arrêté n°2025/117 du 14 avril 2025 portant réglementation provisoire du stationnement, avenue de l'Europe,

Vu l'avis en date du 7 mai 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Vu l'avis en date du 7 mai 2027 de l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 - Unité Entretien & Exploitation Vanves,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de sondage pour le projet Coeur de Ville, avenue de l'Europe,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du samedi 17 mai 2025 au vendredi 30 mai 2025, le stationnement des véhicules est interdit avenue de l'Europe, dans sa partie comprise entre la rue Lecointre et le n°5 avenue de l'Europe.

ARTICLE 2.

Du samedi 17 mai 2025 au vendredi 30 mai 2025, le stationnement des véhicules est interdit avenue de l'Europe, dans sa partie comprise entre la Grande Rue et le n°2 avenue de l'Europe.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : **14 MAI 2025**

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE, 1 rue de Terre Neuve (bâtiment F) 91940 LES ULIS. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Thibault DE CATHELINÉAU - Tél : 01.80.11.10.19. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 13 mai 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Didier ADON

Le Directeur général adjoint des services